

3 juin 1971, Québec

Conseil de la planification et du développement du Québec

Monsieur le président,
Messieurs,

L'objectif prioritaire du gouvernement actuel, je l'ai souligné à maintes reprises, c'est la relance économique.

La situation est telle au Québec qu'il ne suffira pas d'apporter de simples correctifs immédiats à des difficultés perçues comme purement temporaires. Il faudra nous attaquer à la modification des structures mêmes de notre économie et inventer des moyens nouveaux qui auront un impact véritable sur la croissance.

Une telle relance du développement du Québec ne peut être le fait que d'une volonté explicite de tous les centres de décisions qui agissent au Québec, que ces centres soient du secteur public ou du secteur privé.

Le gouvernement pour sa part s'est résolument engagé dans la mobilisation de l'ensemble des ressources dont il dispose à des fins de développement. La Loi de la réforme de l'administration financière, l'institution d'un nouveau Conseil du Trésor, la création d'une Société de développement industriel, la négociation et la mise en œuvre d'ententes fédérales-provinciales qui ont canalisé vers des programmes conjointement planifiés et sélectionnés des sommes qui dépassent les cent millions de dollars, la mise en œuvre de grands projets d'investissement industriel dont le démarrage requérait son intervention directe, toutes ces actions posées par le gouvernement du Québec s'inscrivent dans la perspective de la relance économique et de l'adaptation de l'appareil gouvernemental aux exigences de cette priorité.

Nous sommes bien conscients cependant, et je l'ai mentionné à plusieurs reprises, qu'une économie ouverte comme la nôtre sur tout le continent nord-américain et, de ce fait, inévitablement orientée selon les mœurs économiques de l'Amérique, ne saurait être entièrement déterminée par les actions de l'État, si importantes que ces actions puissent être. Dans notre contexte, c'est encore et pour longtemps le secteur privé, le milieu lui-même qui canalisent les décisions les plus déterminantes pour le développement. C'est dans ce cadre général que la création du Conseil de Planification et de Développement du Québec prend toute sa signification. C'est dans cette perspective que nous avons conçu sa composition. C'est dans cette perspective également que nous concevons son mandat et les modes d'exercice de ce mandat.

Tel que nous l'avons composé, le Conseil assure une présence structurée et organique de la population à la détermination des objectifs et des priorités de développement que le gouvernement du Québec a le devoir d'identifier et de réaliser pour le mieux-être de la collectivité québécoise.

Le type de représentation au Conseil de planification correspond aux grandes dimensions intersectorielles et interrégionales de la planification globale au palier de l'ensemble du Québec.

Le Conseil est la rencontre des grands conseils sectoriels de l'éducation, des universités, de l'industrie, du travail et de la main-d'œuvre et des affaires sociales et de la famille, qui eux-mêmes ont déjà leurs propres racines dans les secteurs qui correspondent à leur mandat.

Par ailleurs, la présence du milieu est assurée par une autre forme d'enracinement qui fait appel aux grands organismes qui encadrent le milieu au palier provincial proprement dit: le Conseil du patronat, les centrales syndicales, l'Union catholique des cultivateurs, le Conseil de la coopération, la Fédération des commissions scolaires.

De plus, par la présence des gouvernements municipaux via l'Union des municipalités et les maires de la métropole et de la capitale qui sont, par ailleurs, les présidents des Conseils des Communautés urbaines de Montréal et de Québec, le Conseil participera au même courant de dialogue que nous avons amorcé la semaine dernière à la Conférence provinciale-municipale.

Cette représentation s'accompagne d'une représentation interrégionale grâce à la présence de délégués des Conseils régionaux de développement dont l'assiette territoriale couvre pratiquement toutes les régions du Québec.

Le mandat du Conseil et ses modalités d'exercice
Selon la loi de l'Office dans le cadre de laquelle a été institué le Conseil de la Planification et du Développement du Québec, celui-ci a pour fonction de donner des avis à l'Office, sur toutes questions qu'il lui soumet relativement au développement du Québec et aux plans, programmes et projets de développement économique et social et d'aménagement du territoire élaborés par l'Office.

L'exercice du rôle consultatif du Conseil est ainsi subordonné à une demande préalable d'avis de la part de l'Office. Il y a là une limitation manifeste du rôle qu'un organisme aussi important que le Conseil est appelé à jouer.

Il est essentiel, en effet, que le Conseil ait l'obligation de fournir des avis sur les dossiers provenant de l'organisme chargé de la planification du développement au Québec. Il est également fondamental que le Conseil puisse s'exprimer auprès de l'Office et des ministères responsables sur tous les problèmes de développement économique et d'aménagement du territoire, dont vous jugeriez collectivement opportun, pour l'intérêt de la collectivité québécoise, de vous préoccuper.

Pour ce qui le concerne, l'Office sollicitera en priorité votre avis sur les schémas du développement du Québec, actuellement en voie de préparation. Aujourd'hui même, on

vous remettra la première version du schéma de développement économique. Dès votre prochaine séance, au début de juillet, on vous remettra un document où on commencera à définir dans une perspective d'aménagement du territoire, les vocations propres aux diverses régions du Québec et à ses pôles de croissance.

En second lieu, à ce type de questions d'ordre global, on pourra ajouter bon nombre de problèmes urgents qui touchent à la fois des aspects régionaux et des aspects sectoriels du développement:

- Rapport de la Mission de planification du Nord-Ouest québécois;
- Rapport de la Commission de développement de la région de Montréal sur le développement de la sous-région nord de Montréal, en liaison avec l'implantation du nouvel aéroport de Ste-Scholastique;

Les études relatives aux zones spéciales à l'Entente de Coopération: pour le développement de l'Est du Québec, à la Mission de l'Estrie; Les modalités d'exercice du mandat confié au sous-ministre de l'Industrie et du Commerce de coordonner l'ensemble des investissements industriels au Québec; La politique de sécurité du revenu en voie de négociation entre le provincial et le fédéral. Dans cette perspective, le Conseil de Planification et de développement du Québec aurait pour mandat effectif de donner des avis à l'Office sur toutes questions que ce dernier lui soumet relativement au développement du Québec et aux plans, programmes et projets de développement économique et social et d'aménagement du territoire élaborés par l'Office; de canaliser les représentations de ses membres et des organismes socio-économiques que ceux-ci représentent.

Voilà dans quel sens je perçois à la fois votre rôle et la façon dont vous pouvez remplir la mission qui vous est confiée.

Votre groupe rassemble, du point de vue du leadership du milieu, des éléments qu'on ne retrouve dans aucun autre groupe au Québec.

Votre expérience et les responsabilités majeures que vous avez à assumer dans chacune des institutions auxquelles vous appartenez vous ont appris cette forme de réalisme qui permet à un leadership responsable de prendre la mesure exacte des exigences d'une entreprise comme celle à laquelle nous sommes désormais, vous et nous, associés. Nous nous engageons aujourd'hui dans une sorte de pari sur la possibilité de mobiliser, aux fins d'une planification du développement du Québec, non seulement l'administration gouvernementale mais aussi les énergies du milieu au-delà de la diversité de points de vue souvent contradictoires et d'une égale diversité d'intérêts souvent divergents. Comme gouvernement démocratiquement responsable des orientations de la collectivité, nous avons, en ce qui nous concerne, à prendre les décisions qui canalisent les actions de l'État dans les voies du développement.

Ce que le gouvernement vous demande, c'est d'abord de lui fournir, sur les questions qui vous seront soumises, l'éclairage de vos opinions personnelles, à la lumière de votre expérience et des responsabilités que vous assumez.

C'est ensuite que dans l'élaboration des avis que vous aurez à transmettre, vous gardiez votre enracinement dans les institutions et groupes d'où vous provenez, de telle sorte qu'à travers vos avis nous ayons le sentiment que la collectivité toute entière s'est exprimée. Dans cette perspective, l'institution d'un organisme comme le Conseil de la Planification et du Développement du Québec constitue une des modalités essentielles du dialogue permanent qui doit être maintenu entre le gouvernement et la collectivité.